

DOSSIER DE Mariage

DÉPÔT DU DOSSIER SANS RDV

**Venir au minimum 30 minutes avant la fermeture de l'État-Civil.
Au-delà de ce délai, le service ne pourra pas vous recevoir.**

SERVICE ÉTAT-CIVIL

HÔTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS-SAVOIE

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi : 8h45-12h / 13h30-17h45

Jeudi : 8h45-12h

Vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Samedi : 8h45-12h

Tél. : 09 70 80 93 47 - Mail : ec@ville-ermont.fr

- **La présence des 2 futurs(es) époux(ses) est obligatoire.**
- **Les dossiers incomplets ne sont pas recevables pour fixer la date de mariage. Aucune date ne peut être bloquée par téléphone.**
- **Merci de compléter l'ensemble du dossier de façon lisible pour la bonne transcription de vos informations.**
- **Un nouveau règlement est entré en vigueur au 1^{er}/01/24. Il sera à signer le jour du dépôt.**
- **3 chèques de caution de 500 € chacun seront à déposer au bureau de la Régie centralisée (Maison Communale des Solidarités J. Berthod - 100 rue Louis-Savoie) dans les 10 jours suivant le dépôt du dossier de mariage afin de fixer définitivement la date de la cérémonie.**

PIÈCES À FOURNIR

**Merci d'apporter vos documents ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES :
la Mairie ne fait ni photocopie, ni impression (article 63 du Code civil).**

Liste non exhaustive. Des documents complémentaires peuvent être exigés selon les situations.

Futur(e)
époux(se)
1 2

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR dûment remplies, datées et signées.

TITRES D'IDENTITÉ (EN COURS DE VALIDITÉ OU NON)
Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident, carte de séjour, carte consulaire, certificat de réfugié, carte OFPRA ...

PLUSIEURS JUSTIFICATIFS DE DOMICILE DIFFÉRENTS POUR CHACUN DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) À VOS NOMS ET PRÉNOMS (articles 165 et 166 du Code civil)
- 2 justificatifs de domicile datés de moins de 3 mois tels que :
> Quittance de loyer (non-manuscrite)
> Facture d'eau, électricité ou gaz
> Facture de téléphone fixe
- OU 3 justificatifs de domicile datés de moins de 3 mois tels que :
> Attestation d'assurance (habitation, véhicule)
> Attestation sécurité sociale
> Facture de téléphone portable
> Relevé de compte
> Attestation employeur ou fiche de paie
> Avis d'imposition

Il est possible de fournir les mêmes justificatifs de domicile d'organismes différents si les deux noms **et prénoms** apparaissent sur les mêmes documents.

Les attestations d'hébergement NE SONT PAS ACCEPTÉES !

Suivant les documents présentés, le service État-civil pourra vous demander de fournir des justificatifs supplémentaires.

ACTE DE NAISSANCE
Original de la copie intégrale (articles 70 et 71 du Code civil) datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de mariage pour les **personnes nées en France**. En cas de refus de la Mairie de naissance, imprimer la réponse négative.

Français nés à l'étranger > acte datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage. Établir la demande d'acte en ligne sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405 ou par courrier à l'adresse : Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Service central de l'Etat civil, 11 Rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes CEDEX

Personnes réfugiées > demander l'acte de naissance à l'O.F.P.R.A. (qui doit dater de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de mariage).

Personnes de nationalités étrangères > acte datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier de mariage. Liste complète des documents à fournir déterminée par la Loi personnelle de la nationalité du (de la) futur(e) époux(se) concerné(e), afin que le mariage soit valide en France (se renseigner auprès du service).

Futur(e)
époux(se)
1 2

FUTURS ÉPOUX VEUFS
(articles 147 du Code civil) Au choix :
- la copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- l'acte de naissance du précédent conjoint portant mention du décès.

FUTURS ÉPOUX DIVORCÉS
(articles 147 du Code civil) Au choix :
- l'acte de naissance portant la mention du divorce.
- l'acte de mariage portant la mention du divorce.

FUTURS ÉPOUX MINEURS
- La dispense d'âge du Procureur de la République,
- Le consentement des personnes ayant autorité pour consentir au mariage.

COUPLE AVEC ENFANTS
- L'acte de naissance des enfants de moins de 3 mois au jour du dépôt de dossier de mariage.
- Le livret de famille.

FUTUR(E) ÉPOUX(SE) MILITAIRE SERVANT À TITRE ÉTRANGER
Autorisation préalable du Ministre de la Défense.

AGENTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES
Informez le Ministre des Affaires Étrangères du projet de mariage.

CONTRAT DE MARIAGE (ORIGINAL)
Le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage.
À déposer dans un délai de 15 jours maximum avant la date prévue du mariage.

LISTE DES TÉMOINS
(2 minimum – 4 maximum)
- La fiche à compléter.
- La photocopie de la pièce d'identité de chaque témoin (titres à présenter en originaux le jour de la cérémonie).

PRÉSENCE D'UN INTERPRÈTE EXPERT
- L'attestation de sa présence lors de la célébration du mariage.
- L'attestation de son inscription en tant qu'expert judiciaire auprès d'une Cour d'Appel.
- La copie de sa carte professionnelle.
Si les futur(e)s époux(es) ne parviennent pas à contacter un interprète, ils peuvent recourir à un interprète de leur choix (hors famille proche).
(Loi n° 71-498 du 29/06/1971 modifiée, de la circulaire du 23/07/2014).

